

le décret relatif à la communion fréquente; mais seule son application diligente et intégrale donnera son complément nécessaire au décret sur l'âge de la première communion.

* *
*

Quant à *l'instruction religieuse* à donner aux enfants après la première communion, nous nous en voudrions d'insister. Il y a là encore une conséquence du décret: il est bien évident que la première communion est désormais non plus le couronnement, mais *presque le préliminaire* de l'enseignement catéchistique.

Tout le monde parmi nous comprend la gravité de cette question. C'est cette gravité même qui a motivé en grande partie, lors de l'apparition du décret, les premières émotions.

En elle-même la légitimité de la doctrine est manifeste. On s'en rend compte maintenant, il n'était pas équitable, même pour assurer l'instruction d'autres enfants, de priver de l'Eucharistie ceux qui, par milliers, dans les écoles et les familles chrétiennes pouvaient communier prématurément sans préjudice de leur formation ultérieure (il y a une cinquantaine d'années, c'était la presque universalité des enfants de France). Cette interdiction du sacrement, on le comprend, leur était d'autant plus nuisible, qu'elle portait sur l'aliment même de la vie chrétienne, sur le seul sacrement que l'Eglise nous presse de recevoir quotidiennement, celui qui, pour ainsi dire, actionne les autres moyens de sanctification. On ne se le dissimule pas non plus, l'avantage qu'on voulait procurer par ce retard aux autres enfants devenait de jour en jour plus précaire: ces pauvres abandonnés oubliaient bientôt ce qu'ils avaient appris. On ne retenait pas les indifférents et l'on anémiait les bons. Dans tous les cas, on le reconnaît, il n'était ni sage ni régulier de modifier l'institution divine, de faire plus de fond sur les industries de notre zèle que sur les moyens voulus par Notre-Seigneur et de détourner un sacrement de sa fin propre pour le subordonner à un but, louable sans doute, mais qui lui est étranger.

A mesure qu'on approfondira la doctrine, ces vérités apparaîtront dans un jour plus frappant. Néanmoins, on n'en peut disconvenir, il reste que l'exécution du décret soulève des difficultés assez épineuses dans notre organisation catéchistique. Ce sont les moyens de les résoudre qu'un peu partout nos confrères étudient en ce moment, sous la direction de NN.SS. les évêques. De cette consultation il se dégagera sûrement de précieuses indications, que compléteront l'expérience et la grâce de Dieu.